

**COMMUNE DE**  
**FAUMONT**

Département du Nord

Arrondissement de Douai

Canton d'Orchies

2020-8-6

# Arrêté du Maire

**Objet** : Arrêté municipal réglementant la circulation lors de travaux de sciage d'arbres au bois de l'aumône à FAUMONT.

Le Maire de FAUMONT.

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande du département du Nord, direction de la ruralité et de l'environnement en date du 20 août 2020 stipulant la nécessité d'effectuer le sciage d'arbres à proximité des chemins du bois de l'aumône à FAUMONT afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer l'accès ;

## **Arrête :**

**Article 1** : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation au bois de l'aumône à FAUMONT.

**Article 2** : L'accès au bois de l'aumône à FAUMONT sera interdit aux véhicules et aux piétons. Cette restriction prendra effet à compter du 07 septembre 2020 à compter de 07h00 à 17 H 00 et jusqu'à achèvement des travaux qui devra intervenir le 30 novembre 2020 au plus tard.

**Article 3** : Les services du département du Nord, garderie du Douaisis, exécutant les travaux sont autorisés à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts et troncs provenant des sciages. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

**Article 4** : Les services du département du Nord, garderie du Douaisis, effectuant les travaux devront impérativement mettre en place et à leur frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

**Article 5 :** Une pré-signalisation « travaux » et « rue barrée» avec indication de distance sera impérativement installée sur les chemins donnant accès au bois de l'aumône.

Une signalisation « rue barrée » sera mise en place dans les deux sens de circulation en début de chantier. Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par les services du département du Nord, Garderie du Douaisis, effectuant les travaux. Le nettoyage du chantier des abords des chemins du bois de l'aumône et de la rue Dupire sera effectué dès la fin des travaux.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Monsieur le Maire de la Ville de FAUMONT, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Ampliation sera transmise à :

- Virginie CALLIPEL, département du Nord, chargée de mission environnement, direction de la ruralité et de l'environnement
- Monsieur Laurent DE RIEVIERE, responsable des services techniques de la mairie de Faumont.

Fait à FAUMONT le 24 août 2020

Le Maire

Gilles BARBIEUX

Pour le Maire  
Par délégation  
M. BRUNAUX Jean-Pierre  
Adjoint à l'urbanisme  
et à l'environnement

